

REGLEMENT INTERIEUR

2019-2020

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les personnes responsables de l'enfant doivent demander l'inscription auprès du maire d'Aurignac qui leur délivrera un certificat d'inscription.

La directrice procédera alors à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccination de l'enfant, du certificat d'inscription délivré par le maire et le certificat de radiation si l'enfant fréquentait une autre école auparavant.

2. ORGANISATION, FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

• organisation

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'instruction obligatoire pour tous les élèves, organisées à raison de 5 heures et 15 minutes par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 3 heures le mercredi. La durée des classes doit être exclusivement consacrée aux activités pédagogiques dans le cadre des instructions officielles en vigueur.

Au delà des 24 heures d'enseignement obligatoire, une heure d'APC (Activité Pédagogique Complémentaire) peut être proposée pour travailler en petits groupes.

Horaires: 8h30-11h45 le matin

13h45-15h45 l'après midi.

9h00 – 12h00 le mercredi

L'école ouvre ses portes 10 min avant le début de chaque demi-journée.

Récréation : 10h10 - 10h30

L'APC se déroule chaque lundi de **15h50 à 16h50** sur invitation et après accord des familles.

Pour les CP et CE1 : lundi, mardi ou jeudi de 15h50 à 16h30

C.L.A.E: horaires d'ouverture **7h30-8h20**

11h45-13h35

15h45-18h30

Assurance : Si aucune assurance n'est obligatoire pour toute activité organisée pendant le temps scolaire (8h30-11h45 13h45-15h45) , **une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour toute sortie éducative organisée hors temps scolaire.**

Cette assurance est fortement recommandée aux enfants qui fréquentent le CLAE et/ou qui déjeunent à la cantine.

• fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel.

A la fin de chaque mois, la directrice d'école signale à l'inspecteur de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe, sans motif légitime, ni excuses valables, au moins 4 demi-journées dans le mois. **Toute demande d'autorisation d'absence (obligations à caractère exceptionnel) doit donner lieu à un écrit et être validée par la directrice.**

Il en est de même pour les retards, qui perturbent les élèves, les enseignants et le

bon fonctionnement général de l'école.

Pour tout retard et pour des raisons de sécurité, il vous faudra accompagner votre enfant dans sa classe.

Toute absence doit être immédiatement justifiée par un appel téléphonique et doit être justifiée par écrit sur les bulletins figurant dans le carnet de liaison.

3. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

• Dispositions générales

Les élèves ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire dans l'environnement scolaire (intérieur et extérieur) tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'ensemble des partenaires de l'école prendra donc soin de conserver une attitude courtoise et respectueuse dans l'environnement de l'école.

• Respect de la laïcité

Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux parents qui accompagnent les enfants lors d'une sortie scolaire.

Le principe de neutralité et de laïcité du service public s'oppose à ce que soient apposés au sein des écoles des signes symbolisant l'expression d'opinions politiques, religieuses ainsi que des publicités commerciales.

• Usage des ressources informatiques

Une charte du bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe. Cette réflexion pourra aboutir à la définition des règles de vie.

• La cour de récréation

Tous les enfants accueillis à l'école dans le temps scolaire ou CLAE, doivent observer les règles suivantes :

- Rester dans le périmètre affecté
- Ne pas apporter à l'école d'objets dangereux. (les cutters sont interdits)
- Ne pas lancer d'objets durs. Seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant les jeux libres.
- Les jeux brutaux sont interdits. Les sports « à risques » (rugby – sports de combat) ne peuvent être pratiqués qu'en activité organisée et non en récréation.
- Tout accident, même sans gravité, doit être signalé aux enseignants ou aux animateurs de surveillance.
- Aucun enfant ne peut rester ou se rendre seul dans une salle de classe pendant la récréation.
- Le matériel destiné aux jeux de cours (ballon,..) doit être rangé après les

activités.

- **Tous les jeux à l'intérieur de l'enceinte de la cour sont strictement interdits au moment des sorties et en dehors des heures scolaires.**
- **Les jeux de cartes échangeables, jeux vidéos, lecteurs mp3 et jouets sont interdits dans l'enceinte de l'école.**

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou cassés, de la perte ou de la dégradation d'objets de valeur tels que bijoux, montres etc...

- **Les comportements des élèves**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

- **Le livret scolaire**

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école. A la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations nationales ainsi que les attestations premiers secours, de première éducation à la route, en langue vivante et informatique sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

4. USAGE DES LOCAUX-HYGIENE ET SECURITE-SANTE

- **Entrée dans les locaux pendant le temps scolaire**

Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. **Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse de la directrice ou sur convocation ou invitation de cette dernière.**

- **Hygiène et respect de l'environnement**

La propreté personnelle et des locaux est indispensable à la vie en communauté.

- Les poux s'épanouissent dans les écoles : **DECLARONS LA GUERRE AUX POUX !**

- Les enfants doivent arriver propre à l'école (hygiène corporelle et vestimentaire indispensable !)

- Ne laissons pas traîner nos vêtements

- Respectons la végétation

- Ramassons les papiers et autres déchets pour les mettre à la poubelle.

Facilitons le travail des personnes qui nettoient (tables nettes, casiers rangés, papiers ramassés,...)

- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.**

- **Vaccination et administration de médicaments**

Le D.T.P reste obligatoire. La vaccination de votre enfant doit être à jour. (Si un enfant ne peut être vacciné pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni.)

Les médicaments (sauf cas exceptionnel et après signature d'un protocole) sont strictement interdits à l'école. Le personnel de service ainsi que les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments sous quelque forme que ce soit. Un enfant

malade ne doit pas venir à l'école ; s'il devient malade dans le courant de la journée, les parents seront prévenus aussitôt et sont priés de venir le chercher.

5. PROTECTION DE L'ENFANCE ET SURVEILLANCE

• Protection de l'enfance

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants. Si la communauté éducative suspecte un mauvais traitement, elle devra signaler celui-ci aux autorités compétentes selon le protocole départemental.

Allô enfance en danger : 119.

• Surveillance

Les élèves sont sous la surveillance de leur enseignant.

En dehors des temps de classe, le service de surveillance, au moment de l'accueil, à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres. Chaque enseignant accompagne ses élèves de la classe à la cour de récréation et inversement.

• Accueil et remise des élèves aux familles

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée, dix minutes avant l'entrée en classe. A l'issue de l'enseignement obligatoire ou le cas échéant de l'aide personnalisée du matin et de l'après-midi les élèves sont sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de ces dernières, par le CLAE ou par un service de transport.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Celle-ci s'exerce dans la limite des locaux scolaires.

6. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Dans l'intérêt des élèves, la relation parent-enseignant doit être cordiale et polie.

Les parents pourront rencontrer les enseignants à l'occasion d'une réunion de rentrée qui est fixée par chaque enseignant ou sur **rendez-vous pris à l'avance dans le carnet de liaison.**

Ce carnet sert de lien entre les parents et l'école : **tous les mots collés ou écrit dans celui-ci doivent être lus et signés par les parents.** De même, les parents pourront y inscrire toute information jugée utile et qui sera signée par l'enseignant.

Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la haute-garonne est consultable sur le site www.ac-toulouse.fr

Nous vous invitons également à vous rendre sur le Blog de l'école pour vous tenir informer de la vie de l'école

<https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/elem-aurignac/>

L'équipe enseignante.

Signature de l'élève :

Signature des parents :